

Séance du 23 Décembre 1939

L'an mil neuf cent trente-huit et le vingt-trois Décembre à 11 h. le Conseil Municipal de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Rouché Philippe premier adjoint.

Présents : M. M. Maréjat, Seillan, Bicabert, Castet, Labayle, Begret, Giraudou, Lardière, Faussigier, Dorbessan, Azum, Bondoumet, Vallet.

Absents : M. M. de Lassus, Barone, Blauchard, Grard, Eycheuse, Suberbielle.

M. le Président Rered compte à l'Assemblée du résultat négatif de l'adjudication des droits de place qui a eu lieu le mardi 20 Décembre courant. Il formule, en même temps, une proposition émanant de M. Gules Castex de notre ville qui offre une somme annuelle de Cent cinquante-un mille francs comme fermage des droits de place, pesage et abattage, pendant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 au 31 Décembre 1941.-

Il demande au Conseil de bien vouloir examiner cette

proposition, et au cas d'acceptation, de l'autoriser à signer le traité de gré à gré dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son Président :

Accepté à l'unanimité, la proposition de M. Jules Castex offrant une somme de Cent cinquante-un mille francs par an, pour fermage des droits de place, pesage et abattage et autorisé M. le Maire ou, en son absence, le premier délégué à cet effet, à signer le traité de gré à gré dont lecture vient de lui être donnée et demande à l'Authorité Supérieure de bien vouloir le sanctionner de son approbation.

Project de Traité de gré à gré

du bail des droits de place, pesage et abattage de Montrejeau pendant les années 1939 - 40 et 41.

Entre les soussignés :

M. Philippe Bouche<sup>1er</sup> adjoint, faisant fonction de Maire pendant l'absence de M. Roger de Lassus Maire de la ville de Montrejeau, admissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Décembre 1938 approuvée par M. le Grefet de la Haute Garonne le d'office fait ;

Et M. Jules Castex entrepreneur donnant et domicilié à Montrejeau, d'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préalablement aux conventions ayant l'objet des présentes, il est exposé :

Que suivant les clauses et conditions du cahier des charges dressé par le Conseil Municipal le 12 Novembre éoulé et approuvé par M. le Grefet le 5 Décembre courant, les droits de place, bascule et abattoir ont été mis en adjudication le mardi 20 Décembre 1938; mais que le prix annuel du bail résultant de la dernière enchère n'étant pas au moins égal au chiffre porté au pli cacheté, déposé par la Commission d'adjudication, sur le bureau à l'ouverture de la séance, M. le Président a déclaré que l'adjudication n'était pas franchie et que la ville restait maîtresse de faire percevoir les droits en régie ou de les affirmer de gré à gré à un concessionnaire de son choix .-

Le même jour, M. Charre Henri de Marseille a proposé à la ville d'affirmer ces mêmes droits pour une somme annuelle de 150.001 francs;

M. Jules Castex de Montrejeau, de son côté, a fait une offre de la somme annuelle de 151.000 francs.

En conséquence, M. Philippe Bouche es qualités conviés, par les présentes, à M. Jules Castex entrepreneur à Montrejeau qui accepte, pour une durée de trois ans, s'étendant du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 au 31 Décembre 1941, le fermage des divers droits de place, pesage et abattage

moyennant le prix annuel de francs 151.000, payable par douzième et d'avance  
à la Caisse du Recerche Municipal.

M. Jules Castex s'engage à exécuter strictement les clauses  
et conditions du présent bail conformément au cahier des charges et aux tarifs  
établis en vue de l'adjudication de ce jour et à verser le cautionnement ( $\frac{1}{3}$  du  
montant de l'adjudication) entre les mains du Recerche Municipal dès apposition  
du présent bail.

M. Jules Castex s'engage, en outre, conformément à l'article 18  
du même cahier des charges, à payer immédiatement tous frais d'affidat, de  
fribres, d'insertions aux journaux, d'enregistrement, d'impression des tarifs, des  
cahiers des charges et tous autres reliefs au présent bail.

Était à Montrejeau.

L'ordre du jour étant éprouvé, la séance est levée